



## **Séance du Conseil Municipal du mardi 27 février 2018**

**Absents excusés : Claude BOUTET → pouvoir donné à Yvon GOURMAUD  
Jérôme BOISSINOT pouvoir donné à Valérie CHARBONNEAU**

### **0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 23 janvier 2018**

#### **1- DELIBERATIONS**

##### **1.1 – Présentation et vote des Comptes Administratifs 2017 pour les budgets : Commune/Assainissement/ Eco-Quartier/ ZA des Plantes**

Isabelle présente en détail les réalisations budgétaires de 2017. A cet effet, elle a préparé le compte administratif pour chacune des collectivités, à savoir : Commune / Assainissement/ Eco-Quartier/ ZA des Plantes.

Chaque conseiller est destinataire des 4 documents présentés.

##### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents.

Mr le maire s'étant retiré pour le vote.

##### **1.2 – Vote des Comptes de Gestion 2017**

Les comptes de gestion 2017 du Trésorier correspondent aux Comptes Administratifs ci-dessus cités.

##### **Vote du Conseil Municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents

##### **1.3 – Marmiton : avenants aux marchés pour les sanitaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2017 décidant l'attribution des marchés de travaux pour la construction de sanitaires accessibles au restaurant le Marmiton à Antigny.

Les travaux étant achevés, le maître d'œuvre Yanic GUERIN a fait le bilan des plus et moins-values résumé dans le tableau ci-dessous.

	Montant du marché de base HT	Plus-values H.T	Moins-values H.T	Montant des travaux réalisés H.T
<b>Lot 1 - ETS Turcaud – Gros Oeuvre</b>	36 375.99 €	0	- 4 004.01 €	32 371.98 €
<b>Lot 2 - Gilbert Bois EURL - Charpente bois-Menuiseries intérieures et extérieures - Plâtrerie</b>	8 555.72 €	0	- 967.37 €	7 588.35 €
<b>Lot 3 – GATTEAU Albert – Carrelage-Faïence</b>	3 162.76 €	713.09 €	0	3 875.85 €
<b>Lot 5 – BOUTET SARL– Plomberie-Sanitaires-Ventilation-Electricité</b>	5 580.64 €	2 282.50 €	0	7 863.14 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** le bilan présenté par le maître d'œuvre faisant ressortir :
  - Un montant de plus-value de + 2 995.59 € HT
  - Un montant de moins-value de – 4 971.38€ HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés

**Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

**1.4 – Maison d'Assistants Maternels : avenant au marché pour les lots 2 et 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 octobre 2017 décidant l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels à Antigny.

Il s'avère que des travaux complémentaires ont été demandés par le SyDEV à l'étage et dans les combles pour l'obtention de leur subvention maximale. Le bilan des plus et moins-values a été fait par le Maître d'œuvre Yanic GUERIN, résumé dans le tableau ci-dessous.

	Montant du marché de base HT	Plus-values H.T	Moins-values H.T	Montant des travaux réalisés H.T
<b>Lot 2 – LEB MENUISERIE – Menuiseries extérieures et intérieures - Serrurerie</b>	59 854.34 €	6 695.12 €		66 549.46 €
<b>Lot 3 - LEB MENUISERIE - Isolation Plafond-plâtrerie</b>	28 999.98 €	3 622.82 €		32 622.80 €
<b>TOTAL</b>	88 854.32 €	10 317.94 €		99 172.26 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** le bilan présenté par le maître d'œuvre faisant ressortir :  
-Un montant de plus-value de + 10 317.94 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés

#### **Vote du Conseil Municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents

### **1.5 – Contrat enfance Jeunesse : clefs de répartition des subventions 2016/2019**

Vu la délibération du Conseil communautaire C200/2016 en date du 7 décembre 2016 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation du CEJ 2016-2019 avec la CAF et la MSA,

Vu la délibération n°C246/2017 en date du 20 décembre 2017 approuvant les deux clefs de répartition de la subvention du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2016 / 2019 ;

Considérant que la répartition des communes pouvant émerger à l'enveloppe du Contrat Enfance Jeunesse est la suivante :

- les 8 communes historiques émergeant au précédent Contrat Temps Libre et signataires du CEJ (Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, La Tardière, La Châtaigneraie, Menomblet, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin) ;

- ou les 10 communes finançant actuellement des accueils périscolaires déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (soit les communes éligibles au Contrat Temps Libre ainsi qu'Antigny et Mouilleron-Saint-Germain) ;

Considérant la nécessité de verser l'enveloppe de subvention du Contrat Enfance et Jeunesse 2016/2019, pour les exercices des années 2016 et 2017, exclusivement :

- à la Communauté de communes au titre des heures facturées pour l'activité « extrascolaire et périscolaire du mercredi » et « coordination » ;
- aux communes signataires du C.E.J. au titre des heures facturées pour l'activité périscolaire ;

Considérant l'objectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de soutenir toutes les communes finançant des accueils périscolaires déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et, à ce titre, de verser l'enveloppe de subvention du Contrat Enfance et Jeunesse 2016/2019, pour les exercices des années 2018 et 2019, exclusivement :

- à la Communauté de communes au titre des heures facturées pour l'activité « extrascolaire et périscolaire du mercredi » et « coordination » ;
- aux communes finançant un accueil périscolaire (hors mercredis), déclaré au 01/01/2016 auprès de la DDCS, au prorata des heures périscolaires facturées par chaque structure sur le total de celles du territoire sur la période 2013 à 2015 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'approuver ces clefs de répartition par une délibération concordante avec celle du Conseil communautaire et des neuf autres communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les deux clefs de répartition de la subvention du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2016 / 2019 à intervenir :
  - pour les exercices 2016 et 2017 : entre la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et les 8 communes suivantes : Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, La Tardière, La Châtaigneraie, Menomblet, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin, telle que présentée en annexe 1,
  - pour les exercices 2018 et 2019 : entre la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et les 10 communes suivantes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, La Tardière, La Châtaigneraie, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin, telle que présentée en annexe 2 ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous actes y afférant et à percevoir la subvention résultant du Contrat Enfance et Jeunesse 2016 – 2019 et à signer tous actes y afférant

Annexe 1 : Clef de répartition des années 2016 et 2017

Annexe 2 : Clef de répartition des années 2018 et 2019

<p><b><u>Vote du Conseil Municipal</u></b></p> <p>Ok à l'unanimité des conseillers présents</p>
---

## **1.6 – Allocation en non-valeur pour la location de la salle**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public a exposé, qu'il ne peut recouvrer auprès de Mme LANGLOIS Maureen le titre n° 14 de 2014 de 30 € concernant la location de la salle Groisy, malgré plusieurs relances.

En conséquence, il demande l'allocation en non-valeur de ce titre.

Invité à donner son avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable et décide de l'allocation en non-valeur pour un montant de 30 €.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents

#### **1.7 – Maison d'Assistants Maternels : convention du SyDEV pour une aide à la rénovation énergétique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV sollicité pour nous accompagner dans le projet de rénovation énergétique de la Maison d'Assistants Maternels a décidé de nous attribuer une subvention lors de sa réunion de bureau du 22 janvier 2018.

A cet effet, le SyDEV nous a adressé une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques des bâtiments publics.

Le montant maximal de l'aide financière du SyDEV s'élève à 79 844 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la convention d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique de la Maison d'Assistants Maternels
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention

#### **Vote du Conseil Municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents

#### **1.8 – Relais d'Assistants Maternels : convention mise à disposition d'une salle**

La Communauté de communes, dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance - RAM des Communes à la Communauté de communes, met en place des matinées d'éveil itinérantes sur les Communes du Pays de La Châtaigneraie (ateliers ludiques et pédagogiques à l'attention des assistantes maternelles du territoire et des enfants qu'elles accueillent) dans le cadre de son Relais d'Assistants Maternelles et d'Information Petite Enfance, comme le prévoit son projet de fonctionnement (approuvé par délibération n°C100/2017 en date du 3 mai 2017).

L'animatrice du RAM, Madame Stéphanie DRAPIER, organisera les ateliers (thèmes, inscriptions, évaluation) se chargera sur place, à chaque intervention, de la mise en place et du rangement du matériel et des salles municipales ainsi que de l'animation.

La Commune propose de mettre à disposition de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la salle Espace Ben-Hur qui répond aux conditions nécessaires pour animer ces ateliers (chauffage à 19°C minimum, bon état général, nettoyage régulier par la Commune, sanitaires à disposition, dimensions minimum de 25 m<sup>2</sup>, équipée de tables et chaises, système de ventilation, prêt éventuel de matériel pédagogique, etc.).

A cet effet, l'approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de cette salle, à compter du mardi 13 mars 2018, est nécessaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

Considérant le souhait du service Relais d'Assistants Maternels (RAM) de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'utiliser la salle municipale Espace Ben-Hur pour y organiser occasionnellement des matinées d'éveil à l'attention des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent selon un planning établi par le RAM ;

Considérant que les termes de la convention d'utilisation de la dite salle, proposée par la Commune, répondent aux besoins du RAM de la Communauté de communes dans le cadre de l'organisation de ses matinées d'éveil ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation de la salle Espace Ben-Hur, propriété du domaine public de la commune d'Antigny à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre des matinées d'éveil du RAM, jointe en annexe et qui prévoit :
  - o Une mise à disposition gratuite par la Commune de ladite salle d'une dimension minimum de 30 m<sup>2</sup> avec espace « poussettes, équipées de tables et de chaises et éventuellement de matériel pédagogique, répondant aux normes d'accessibilité et avec parking à proximité, chauffées et ventilées, entretenues régulièrement et possédant des sanitaires (lavabos et WC avec consommables fournis) ;
  - o L'organisation des matinées d'éveil dans les Communes par l'agent du RAM de la Communauté de communes (planning annuel, prise des inscriptions, etc.) ainsi que la mise en place et le rangement des ateliers dans les salles municipales mises à disposition ;
  - o Une période d'utilisation prenant effet au mardi 13 mars 2018 jusqu'au 21 décembre 2029 ;
  - o L'obligation pour la Commune, la Communauté de communes et les assistantes maternelles (qui participent aux matinées d'éveil) de souscrire à certains contrats d'assurance obligatoires ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes y afférant.

**Vote du Conseil Municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents